NOTE ADMINISTRATIVE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

I ADMINISTRATION GENERALE

1. Démission d'un Conseiller Municipal et installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur Abdelaziz ISKOU, Conseiller Municipal, a présenté, par lettre datée du 26 Octobre 2020 et reçue en mairie le 2 Novembre 2020, sa démission de son poste de Conseiller Municipal. Ce courrier a été adressé le 2 Novembre 2020, pour information, à Madame la Préfète de l'Oise, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Monsieur Abdelaziz ISKOU a été élu sur la liste « Clermont, c'est avec vous » : le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire. Le suivant de la liste est Monsieur Jérôme SOLIVA.

Monsieur SOLIVA sera installé dans les fonctions de Conseiller Municipal.

2. Démission d'une Conseillère Municipale et installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Madame Michelle TRICOT, Conseillère Municipale, a présenté par lettre datée et reçue en mairie le 27 Novembre 2020 sa démission du poste de Conseillère Municipale. Ce courrier a été adressé le même jour, pour information, à Madame la Préfète de l'Oise, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Madame Michelle TRICOT a été élue sur la liste « Clermont tout simplement » : le suivant de cette liste est appelé à remplacer la conseillère démissionnaire. Le suivant de la liste est Monsieur Didier CUSSERNE.

Monsieur CUSSERNE sera installé dans les fonctions de Conseiller Municipal.

3. Autorisation d'ouverture dominicale des magasins à CLERMONT pour l'année 2021

Par dérogation au principe de repos dominical, l'article L3132-26 du Code du Travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche, pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition sera applicable en 2020.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du Code du Travail) après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour la répartition des branches d'activité des commerces et selon la classification simplifiée de l'INSEE, elles s'articulent en trois groupes :

1) Concessions automobiles
2) Concessions motos
3) Autres commerces de détail

Une concession automobiles et une enseigne de commerce de détail ayant sollicité l'ouverture de son magasin le dimanche, il convient d'émettre un avis sur les dates ci-dessous :

1) Concessions automobiles

- Dimanche 17 Janvier 2021
- Dimanche 14 Mars 2021
- Dimanche 30 Mai 2021
- Dimanche 13 Juin 2021
- Dimanche 19 Septembre 2021
- Dimanche 17 Octobre 2021

2) Autres commerces de détail

- Dimanche 5 Décembre 2021
- Dimanche 12 Décembre 2021
- Dimanche 19 Décembre 2021
- Dimanche 26 Décembre 2021

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les dérogations pour l'année 2021 aux dates proposées ci-dessus pour les concessions automobiles et commerces de détail.

4. Commission consultative des services publics locaux – désignation des membres

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le Maire comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 3 Juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres titulaires et les membres suppléants parmi les élus.

Titulaires	Suppléants
Monsieur Lionel OLLIVIER, Maire	Monsieur Franck MINE
Monsieur Xavier DELCROIX	Monsieur Bernard TANTOST
Monsieur Serge LAMBERT	Madame Laëtissia CHANOINE
Madame Cécile GRANGE	Madame Valérie SICARD
Madame Maïté BIASON	Madame Pascale DESCHAMPS

En fonction de l'ordre du jour la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Chaque année, sur le rapport de son président, la commission examine :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, (Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte) établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 (Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné) ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat. (Le titulaire du marché de partenariat établit un rapport annuel permettant d'en suivre l'exécution. Ce rapport est adressé, chaque année, à l'acheteur dans les quarante-cinq jours suivant la date anniversaire de la signature du contrat).

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 (Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire) ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 (Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique)

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Il convient donc de nommer les représentants d'associations qui siègeront au sein de la commission consultative des services public locaux.

Quatre associations locales ont été contactées pour siéger à cette commission. Une d'entre elles a répondu positivement.

L'UDAF 60 (Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise) propose la candidature de Monsieur Louis Joseph MESLIEN.

Le CDAFAL OISE (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de l'Oise) et le Secours Catholique n'ont pas présenté de candidature.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Monsieur MESLIEN Louis Joseph, représentant de l'UDAF 60 ainsi que d'accepter la candidature que pourrait proposer l'UCCA.

5. Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise – ADTO et SAO (Annexe N°1)

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans DESMEDT.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

► la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

► la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,

- les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €uros

- la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 €uros et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €uros,

- la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2020,

- le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 €uros composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 €uros pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 €uros composée de 22.045 actions de 150,00 €uros de nominal,

La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code de la Commande Publique

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

● Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1er janvier 2020, soit 1.303.476,78 €uros,

● Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,

● Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €uros, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €uros,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.

Article 2 :

D'approuver l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du montant des actions de 2.15 €uros à 150,00 €uros et par incorporation de réserves pour 67.775,00 €uros de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750.00 €uros pour être composé de 22.045 actions de 150.00 de nominal.

Article 3 :

L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 :

De charger ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 :

De confirmer, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

Monsieur Lionel OLLIVIER ayant pour suppléant Monsieur Pascal DIZENGREMEL pour les assemblées générales,

Monsieur Lionel OLLIVIER ayant pour suppléant Monsieur Pascal DIZENGREMEL pour les assemblées spéciales,

Monsieur Lionel OLLIVIER en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 :

D'approuver la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

6 – Convention avec la Société Protectrice des Animaux – S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise (Annexe N°5)

Conformément à l'article L..221-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de renouveler la convention avec la fourrière S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise pour la prise en charge ou la capture d'animaux en état de divagation sur la commune.

Montants des prestations de gestion de la fourrière animale

Le montant est basé sur le nombre d'habitants.

Trois options sont proposées pour 2021 :

Option A

Gestion de la fourrière animale sans déplacement de la S.P.A.E.O.
0.540 € x 10 147 habitants = 5 479,38 €

Option A+

Gestion de la fourrière animale avec déplacement de la S.P.A.E.O.
0.540 € x 10 147 habitants = 5 479,38 € avec un montant minimal annuel forfaitaire de 100 € révisable chaque année.

Option B

Gestion de la fourrière animale avec déplacement de la S.P.A.E.O.
0.800 € x 10 147 habitants = 8 117.60 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux – S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise, Option A+ sans déplacement ou avec déplacement de la S.P.A. pour un montant calculé en fonction du nombre légal d'habitants retenu par l'INSEE (au 1er Janvier 2020 la population municipale est de 10 147 habitants) avec un montant minimal de 100 € annuel forfaitaire révisable chaque année suivant l'évolution des prix de l'INSEE ICHT-M (activité spécialisée) et du nombre d'habitants, soit pour un montant de 5 479.38 €.

II FINANCES

7 – Décision Budgétaire Modificative N°1 (Annexe N°6)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les opérations ci-annexées et autoriser Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer les documents nécessaires à leur mise en application.

8 – Vote des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget 2021 (Annexe N°7)

En vertu de l'Article L1612-1,Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Toutefois, en annexe, vous trouverez à titre indicatif la liste des dépenses concernées susceptibles d'évolution en fonction des besoins rencontrés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, sans attendre le vote du budget primitif (budget principal et budget annexe) à engager, mandater et liquider des dépenses nouvelles d'investissement selon cette affectation ci-annexée.

9 – Tarifs communaux 2021

Vu le décret n°87.654 du 11 août 1987,

Considérant que la revalorisation des tarifs municipaux se fait en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC),

Considérant que l'IPC 2020 a augmenté de 0.28 % par rapport à l'IPC de 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs pour l'année 2021.

	Tarifs 2020	**Proposition tarifs 2021**
Tickets de cantine		
Pour Clermont		
• 1 enfant	2.60	2.60
• 2 enfants et plus	2.40	2.40
Extérieurs	4.80	4.80
Adulte encadrant	3.00	3.00
Adulte non encadrant	4.80	4.80
Concessions et opérations funéraires		
Concessions		
• 30 ans	134.10	134.10
• 50 ans	309.35	309.35
Inhumation	134.10	134.10
Inhumation au caveau provisoire et taxe		
• Dépôt et retrait du caveau provisoire	99.00	99.00
• Forfait pour 10 jours	37.60	37.60
• Par jour supplémentaire à partir du 11ème jour	4.15	4.15
Colombarium – Case		
• Concession 15 ans	68.28	68.28
• Droit d'ouverture – dépôt d'une urne	15.20	15.20
• Taxe de dispersion au jardin du souvenir	21.70	21.70

Occupation du Domaine Public **Tarifs journaliers (au m² ou à l'unité)** • Occupation du trottoir (m²) • Cirque et marionnettes • Camion vente (m²)	 1.10 48.50 3.80	 1.10 48.50 3.80
Tarifs mensuels • Tourniquets-distributeurs- réclames diverses sur pied glacières-rôtissoires (unité) • Terrasses ouvertes hôtels et cafés (m²) • Exposition véhicules tourisme neufs ou occasion (unité) • Etalage devant commerce (m²)	 3.15 3.15 56.70 3.15	 3.15 3.15 56.70 3.15
Taris annuels • Auto-écoles • Taxis	 482.10 184.40	 482.10 184.60
	Tarifs 2020	**Proposition tarifs 2021**
Occupation salles de l'Hôtel-de-Ville Caractère exceptionnel ou commercial (par jour) • Salle Fernel • Salle Cassini • Salle Grévin **Tarifs à la date de l'occupation**	 115.80 59.80 59.80	 115.80 59.80 59.80
Logements communaux • Type III dans enceinte scolaire • Type IV dans enceinte scolaire • Studio • Maison Logement hors enceinte scolaire	 285.00 312.00 126.00 322.00 253.00	 285.00 312.00 126.00 322.00 253.00
Garage par mois	60.45	60.45
Médiathèque **Clermontois** • Adultes • Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi • Gratuité 1ère inscription « Lire en Fête »	 9.00 0.00 0.00	 9.00 0.00 0.00

Extérieurs • Adultes • Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi	45.00 30.00	45.00 30.00
Photocopies • A3 noir et blanc • A4 noir et blanc • A3 couleurs • A4 couleur	0.51 0.41 0.61 0.51	0.51 0.41 0.61 0.51
Intervention balayeuse (heure) ***Intervention du personnel (heure)***	81.00 35.00	81.00 35.00
Vente de bois (le stère) • En 1 mètre • En 0,50 mètre	41.00 45.00	41.00 45.00

10 - Marché communal de Clermont - révision des tarifs

En application de la clause contractuelle prévue, à l'article 8 de la convention de délégation de service public – gestion déléguée du marché communal en date du 1er mars 2018, le tarif des droits de place en vigueur dans la commune et la redevance versée, parallèlement, par le concessionnaire sont révisables, chaque année.

Vu la consultation en date du 30 novembre 2018 de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France, en vertu de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs ci-après, applicables à compter du 1er Janvier 2021 :

Droits de place	En vigueur	Actualisé
Terrain nu Par m² de surface occupée ou couvertes comptant toujours un minimum de 2 mètres de profondeur	0.68 € HT	**0.69 € HT**
Place formant encoignure Supplément	1.33 € HT	**1.35 € HT**
Commerçants ou exposants non abonnés Supplément par m² de surface occupée ou couverte	0.39 € HT	**0.40 € HT**
Droit de déchargement Véhicule de toute sorte de moins de 3T en charge Véhicule de toute sorte à partir de 3T en charge	1.33 € HT 2.02 € HT	**1.35 € HT** **2.04 € HT**
Redevance d'animation Par commerçant abonné ou non et par séance	3.03 € HT	**3.06 € HT**

Cette actualisation est le résultat de la formule de révision prévue au contrat :

CALCUL DU COEFFICIENT K

L'indice « S » référencé au contrat correspond au taux de salaire horaire de base - ensemble des secteurs non agricoles, NAF Rev 2 ENS sous le code BTO1 – Ref INSEE

Valeur de départ (connue au 21 octobre 2019)
S = 111.12 valeur 3ème trimestre 2020

Valeur actualisée
So = 112 valeur 3ème trimestre 2020 – lemoniteur.fr – DML le 22/10/2020

Soit une variation indicielle à voter : 0.92 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer et de fixer les tarifs de droit de place pour le marché hebdomadaire comme ci-dessus pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

11 - Avantages en nature dans la collectivité

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal, par délibération annuelle, peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Les véhicules de service et de fonction

1°) De service :

La Ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature.

Par ailleurs, l'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains cadres n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

En effet, ce dispositif est lié à la définition des missions des personnels concernés, susceptibles d'intervenir (hors congés) à tout moment.

Dès lors, l'utilisation du véhicule est nécessaire à l'exercice de l'activité professionnelle et n'est pas autorisée de manière permanente à des fins personnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents occupant les postes suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants :

Directeur Général Adjoint,
Directeur Adjoint des Services Techniques, responsable des ateliers municipaux
Directeur du Centre Socioculturel
Responsable Informatique
Responsable de la maintenance des bâtiments
Directeur des services culture, patrimoine et santé

En effet, les agents occupant ces postes peuvent être appelés en dehors de leurs heures de travail sur les différents sites de la commune. Les véhicules utilisés restent à la disposition de la collectivité et ne servent que pour des besoins professionnels.

2°) De fonction :

Le poste de Directeur Général des Services de la Ville bénéficie par nécessité absolue de service d'un véhicule de fonction de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés, et ce depuis le 10 décembre 2001, disposition valorisée sur le traitement de l'agent depuis cette date au titre des avantages en nature.

Le véhicule est loué par la collectivité et le carburant est pris en charge par l'employeur tant qu'il est acheté auprès de la station-service du Clermontois prestataire de la commune. L'avantage en nature est alors égal à 40% du coût total annuel comprenant la location, l'entretien, l'assurance et le carburant. Toutefois, l'évaluation de cet avantage ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'avantage en nature à un niveau supérieur à celui qui aurait été calculé si l'employeur avait acheté le véhicule, soit 12% du coût d'achat TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'attribution pour l'année 2021 d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de service, aux conditions ci-dessus décrites quant au calcul des avantages en nature et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Les logements

Si la loi autorise l'octroi d'un logement de fonction pour le Directeur Général des Services, cet avantage n'a pas été décidé par le Conseil Municipal. Seuls trois emplois justifient d'un logement de fonction dans notre collectivité : l'emploi de gardien de l'école de la Belle-Assise (locaux utilisés tout au long de l'année par des associations), l'emploi de gardien du centre socioculturel et l'emploi de gardien de la salle des fêtes André Pommery. En effet, ces locaux font l'objet d'une occupation régulière par du public et nécessitent ouverture de portes, surveillance, fermeture de portes et entretien qui ne peuvent être réalisées qu'en logeant à proximité immédiate. Il s'agit donc bien d'une nécessité absolue de service, au sens de l'article R2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les agents, actuellement en poste sur ces emplois et bénéficiant de cet avantage en nature sont :

- Madame Catherine CALVEZ

- Monsieur Ali AGOURNAZE

- Monsieur Jordan VAILLANT

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer pour 2021 l'attribution de ces logements de fonction aux agents susnommés.

12 – Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif (véhicules)

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (article L.1311-1 du CGCT). Aussi, toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (article L.2241 du CGCT).

Les différents modes de sortie d'immobilisation sont : les cessions, les dotations (ou apport), en nature, les sinistres ou les mises à la réforme d'immobilisation. Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique, c'est-à-dire au prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés.
Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et l'état de l'actif.

Pour ce faire, le Maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire

- par le biais d'un certificat administratif pour les opérations non budgétaires que sont les opérations d'ordre et de mise à la réforme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de différents matériels roulants devenus hors d'usage et destinés à la destruction ou bien dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-1 et L.2241-1,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif (tome 2, chapitre 3),

Vu l'instruction NOR INTB 1501664 J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement budgétaires et comptables, M14, M52, M57, M71 et M4,

Considérant qu'il convient de prononcer la réforme de différents matériels roulants,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement des biens ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer tous documents s'y rapportant :

Compte	N° inventaire	Immat	Marque et type de véhicule	Date de 1ère mise en circulation	Km	Service Utilisateur	Destination après réforme	Valeur d'acquisition
2182	20010029001	7203 ZG 60	Camionnette Citroën C15	05/10/2001	185 366	ST	Destruction	9 389.96
2182	20030031001	2826 VT 60	Renault Trafic	13/04/2000	99 954	ST	Destruction	7 623.00
2182	19990024001	2534 YQ 60	Camion IVECO	14/11/1994	224 670	ST	Destruction	1 6638.74
2182	20020193001	6883 YX 60	Camionnette Peugeot Boxer	14/09/2000	85 150	ST	Destruction	14 586.32

13 – Dynamisation cœur de ville par le développement touristique – demande de subvention au Département et à la Région

La commune de Clermont souhaite mener une opération de dynamisation du cœur de Ville par le biais de 6 axes à vocation touristique :

1. Création d'un parcours marchand et d'un parcours touristique dans le centre
2. Création d'aires d'accueil de camping-car (aire de stationnement rue du Général Moulin, parc du CAL, et aire de services sur le parking Jean Pierre Darius)
3. Mise en place d'un escape game permanent dans un haut lieu patrimonial de la ville (hôtel de ville)
4. Aménagement d'un parc urbain en centre-ville, derrière la mairie : une offre de détente et de loisirs en espaces verts pour les résidents et les visiteurs de la commune avec aire de jeux, aménagement des allées, éclairage, une aire de pique-nique : du mobilier urbain, etc...
5. Rénovation du passage des Gloriettes : dans la partie qui appartient à la ville : rénovation murs, mise en valeur de la Tour des Gloriettes & Street Art ainsi qu'en sortie du passage WC)
6. Modification de l'itinéraire de la Paris-Londres

Le montant total de cette opération est estimé à 396 000.00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

►D'approuver la réalisation de cette opération et son programme
►De solliciter une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Région
►D'autoriser Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant ce dossier de financement.

14 - Demande de subvention 2021 – Conseil Départemental

Dans le cadre de la programmation 2020, la Ville de Clermont souhaite solliciter un financement auprès du Conseil Départemental de l'Oise afin de réaliser l'opération suivante :

- Construction d'un mur de soutènement et aménagement d'un nouvel espace cinéraire
  - Estimation du montant de l'opération : 171 300 HT

Il est proposé au Conseil Municipal de :

►approuver la réalisation de cette opération et son programme
►solliciter une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de l'Oise
►autoriser Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant ce dossier de financement.

15 - Régularisation d'opérations sous mandat

A la demande de la Comptable de la Trésorerie Municipale de Clermont et de la Chambre Régionale des Comptes, afin de régulariser les opérations sous mandat présentes en comptabilité depuis au moins le 2 Octobre 2009, lesquelles enregistrent un déficit de 42 588.59 €, il convient de voter une subvention d'équipement en nature de ce montant. Nous ne sommes pas en mesure de préciser l'origine des sommes inscrites.

Pour solder les opérations, il faut procéder à des opérations d'ordre budgétaire (pas de mouvement financier) :
- En recettes d'investissement, un titre au compte 4582 (opérations d'investissement sous mandat) pour un montant de 42 588.59 €
- En dépenses d'investissement, un mandat au compte 204412 (subvention d'équipement en nature – Bâtiments et installations – pour un montant de 42 588.59 €

Les crédits nécessaires à ces opérations seront votés dans la décision modificative présentée lors de ce Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de procéder à ces régularisations comptables et d'autoriser Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer toutes les pièces s'y rapportant.

16 - Subvention exceptionnelle à la Banque Alimentaire

La Banque Alimentaire de l'Oise, assumant les charges de fonctionnement en constante augmentation (transport dans 3 camions frigorifiques, manutention par matériel de levage et de pesage, stockage dans 4 chambres froides, respect de la chaîne de froid, traçabilité des denrées, etc...), a besoin du soutien financier indispensable des collectivités locales pour continuer à assurer sa mission de distribution de l'aide alimentaire, qui plus est en période de crise COVID-19.

Dans cette période de crise sanitaire, Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la banque alimentaire une subvention de 10 000 euros.

III RESSOURCES HUMAINES

17 – Mutualisation du directeur du service culture, patrimoine et santé à la Communauté de Communes du Clermontois

La Communauté de Communes du Clermontois mène plusieurs projets structurants dans le domaine de la culture, de la santé et de l'aménagement de l'espace urbain qui nécessitent un suivi quotidien, des réponses à appels à projets et le maintien du tissu partenarial.

Pour mener à bien ces projets, la Communauté de Communes du Clermontois a sollicité la ville de Clermont pour la mise à disposition d'un attaché hors classe territorial, directeur du service culture, patrimoine et santé, à compter du 1er janvier 2021.

L'agent sera mis à disposition auprès de la Communauté de Communes du Clermontois à hauteur de deux jours par semaine de son temps de travail équivalent à 14 heures hebdomadaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'agent concerné une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Clermontois et à percevoir, selon les modalités réglementaires, le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes à cette mise à disposition.

18 – Création de six emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – Service Vie Scolaire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 350. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service vie scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée :

- 6 agents contractuels à temps non complet (27 heures) dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

et d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces s'y rapportant.

19 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Services Administratifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 350. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs, il est proposé au Conseil Municipal de recruter dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée :

- 1 agent contractuel à temps complet (35 heures) dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

et d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces s'y rapportant.

20 – Création d'un emploi « adulte-relais » chargé de médiation sociale

Dans le cadre de la politique de la ville, il est proposé la création d'un poste « adulte-relais » pour effectuer la médiation sociale au sein du relais de quartier dédié aux jeunes adultes implanté dans le quartier prioritaire « Les Sables ».

Les missions confiées à cet « adulte-relais » doivent concourir à améliorer les rapports sociaux entre les jeunes adultes, les services publics et les équipements de proximité.

« L'adulte-relais » assurent ses missions dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le financement de ce poste est partiellement assuré par l'Etat. Le montant annuel de l'aide pour un poste à temps plein est de 19 875,06 euros (valeur au 01/07/2020).

Cet agent sera rémunéré sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance en vigueur, ou, le cas échéant, en référence à un grade de la filière animation en fonction de la qualification détenue par l'agent et/ou de son expérience professionnelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, à compter du 1er janvier 2021, un agent contractuel de catégorie C, du secteur animation pour occuper le poste « adulte-relais » à raison de 35 heures par semaine et d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer avec l'Etat la convention afférente.

21. Régularisation d'un poste « adulte-relais » chargé de médiation sociale

Dans le cadre de la politique de la ville, un poste « adulte-relais » chargé de médiation sociale est occupé depuis le 21 novembre 2016 par un agent contractuel de catégorie C, du secteur animation, à raison de 35 heures par semaine. Cet agent a pour mission de concourir à améliorer les rapports sociaux entre les jeunes adultes, les services publics et les équipements de proximité au sein du relais de quartier dédié aux jeunes adultes implanté dans le quartier prioritaire « Les Sables ».

Le contrat de travail à durée déterminée de l'agent en poste depuis 2016 a été renouvelé le 20 novembre 2020 pour un an. Il est renouvelable une fois.

La création de ce poste « adulte-relais » n'ayant pas été adoptée par une délibération et afin de régulariser cette situation, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à :

- signer la convention « adulte-relais » avec l'Etat ;
- accomplir toutes les formalités nécessaires pour la régularisation de ce recrutement ;
- renoncer à émettre les titres afin de récupérer les salaires versés à l'agent contractuel occupant ce poste « adultes-relais » depuis le 21 novembre 2016.

IV CENTRE SOCIOCULTUREL

22– Convention avec l'Union Régionale, d'Associations Culturelles et Educatives", des Hauts de France - U.R.A.C.E.N

Dans le cadre de son projet de soutien aux associations locales et suite au forum des associations de 2018, où les représentants associatifs ont manifesté leurs intérêts pour de l'aide au développement, l'accompagnement de projets, les ressources financières, l'aide juridique, la formation., le centre socioculturel via son contrat de ville, a sollicité les services de l'U.R.A.C.E.N, pour répondre aux sollicitations des dirigeants associatifs.

L'U.R.A.C.E.N, "Union Régionale, d'Associations Culturelles et Educatives", des Hauts de France a été créée en 1966. Forte de ses 54 années d'expérience, cette association de loi 1901 est labellisée PIVA (Point Information Vie Associative, depuis 2007).

Celle-ci joue un rôle déterminant auprès des acteurs de la vie associative, en leur apportant des conseils d'ordre juridiques, comptables, administratifs, médiatiques et techniques. Elle apporte également son concours par la formation des élus locaux, des animateurs et dirigeants des associations, elle aide les communes dans leur politique culturelle et associative.

Elle innove dans les approches de formation en phase avec les réalités de terrains et propose en panel de formations pour les dirigeants associatifs qui souhaitent s'engager dans une démarche de formation autour de diverses thématiques : (liste non exhaustive)

- Le choix, la création, l'animation et la gestion d'une association loi 1901 : responsabilités, statuts, initiatives, RGPD et communication.
- Les financements et les ressources publiques et privées d'une association "Loi 1901."
- Les obligations comptables et fiscales des associations.
- Devenir employeur en milieu associatif : "Comprendre les obligations sociales".

Pour mémoire, en décembre dernier cette association est intervenue avec le directeur du centre socioculturel sur deux temps de formation pour accompagner une huitaine de dirigeants associatifs pour répondre à l'appel à projet du fond de développement de la vie associative.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adhérer à l'U.R.A.C.E.N. Cette adhésion d'un montant de 500 € sera prise en charge dans le cadre du projet de ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire et son Premier Adjoint à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

V URBANISME – PATRIMOINE

23 – Acquisition de deux parcelles en zone naturelle (Annexe N° 2)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame RATTIER, cadastrée section AC N°1 d'une superficie de 11 391 m² en zone naturelle « Le Pont de Pierre » au prix de 1 euro le mètre carré.

Par courrier du 4 Novembre 2020, le notaire de Madame RATTIER fait part à Monsieur le Maire que deux autres parcelles jouxtant la parcelle ci-dessus sont également à acquérir. Il s'agit des parcelles suivantes :

- la parcelle AC n°94 d'une superficie de 125 m² en zone naturelle « Le Pont de Pierre » au prix de 1 euro le mètre carré
- la parcelle AQ n°52 d'une superficie de 75 m² en zone naturelle « les Près au-delà de l'eau » au prix de 1 euro le mètre carré.

Madame RATTIER n'ayant aucun intérêt à conserver ces parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces deux parcelles pour une superficie totale de 200 m² pour un montant de 200 € et de l'autoriser ainsi que son Premier Adjoint à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

24 - Enquête publique environnementale sur le projet de la société LAITIERE de CLERMONT pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits finis sur le territoire de la commune de CLERMONT

Par arrêté en date du 21 Octobre 2020, la Préfète de l'Oise a ordonné le déroulement d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits finis sur le territoire de la commune de CLERMONT au titre du Code de l'Environnement, présenté par la Société Laitière de Clermont.

L'enquête publique se déroule du lundi 9 Novembre 2020 au mercredi 9 Décembre 2020, avec présence du commissaire enquêteur, notamment en mairie de Clermont. Le dossier est consultable dans les mairies concernées, sur le site internet de la Préfecture.

La Préfète appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande afin de présenter ensuite le dossier au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

►de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits finis

►d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vous trouverez, ci-dessous le lien pour consulter l'enquête publique :
https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques/SOCIETE-LA-LAITIERE-DE-CLERMONT-Clermont

https://www.registre-dematerialise.fr/2135

25 - Enquête publique environnementale sur le projet de la société FEREC ENVIRONNEMENT d'étendre un centre de regroupement de déchets situé sur la commune de BREUIL-LE-SEC

Par arrêté en date du 17 Novembre 2020, la Préfète de l'Oise a ordonné le déroulement d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale sur le projet de la société FEREC ENVIRONNEMENT d'étendre un centre de regroupement de déchets situé sur la commune de BREUIL-LE-SEC.

L'enquête publique se déroule du mardi 8 Décembre 2020 au vendredi 8 Janvier 2021, avec présence du commissaire enquêteur, notamment en mairie de BREUIL LE SEC. Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture :

https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques/SociétéFERECENVIRONNEMENT

ou à la Mairie de Clermont – dossier numérique.

La Préfète appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

►de donner un avis favorable à la demande d'autorisation sur le projet de la société FEREC ENVIRONNEMENT d'étendre un centre de regroupement de déchets situé sur la commune de BREUIL-LE-SEC.

►d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que son Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

26. Signature d'une convention relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) (Annexe N°3)

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de Clermont adhère depuis le 07/04/2007, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention avec le SE60 afin que la commune soit accompagnée dans le suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal.

Dans le cadre de cette convention, le Syndicat réalisera notamment pour le compte de la commune le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine et présentera un rapport annuel de bilan des consommations, incluant un ensemble des préconisations actualisées pour réaliser des économies financières et/ou d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie.

A la demande de la commune et en lien avec ses projets énergétiques, le Syndicat accompagnera la commune sur des missions complémentaires de diagnostics et de conseils techniques.

Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SE60 (cf. convention cadre jointe relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal).

La contribution aux frais de fonctionnement du Syndicat est fixée selon le barème suivant, fonction du nombre d'habitants et arrondi à la centaine d'euros comme suit :

	Collectivités				
	A	B1	B2	C	EPCI
Montant plancher (€/an)	500 €/an				
Contribution de la collectivité	1,50 €/hab	1 €/hab	0,50 €/hab		1 €/hab
Montant plafond (€/an)	5 000 €/an				

La commune de CLERMONT se trouve dans la colonne «Montant plafond » 5 000 € par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

►Valider le projet de convention.

►S'engager à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée.

►D'autoriser Monsieur le Maire et son Premier Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

27 – Cession d'une parcelle Rue Eugène Delahoutre à l'OPAC de l'Oise

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – O.P.A.C. de l'Oise prévoit de réaliser un projet de construction neuve de 8 logements individuels locatifs. Pour cela, l'OPAC de l'Oise a besoin d'acquérir la parcelle communale cadastrée section AP n°590 partie pour une contenance de 146 m² afin de réaliser une partie de la voirie. Il est ici rappelé que la parcelle cadastrée section AP n°590 a une contenance totale avant division de 25a 76ca.

La parcelle cadastrée section AP n°590 partie fait partie du Domaine Public Communal.

En effet, cette parcelle en nature d'espaces verts est actuellement utilisée par le public. Une procédure de désaffectation et de déclassement devra être menée par la commune et engagée au préalable de la signature de l'acte de vente.

Les frais d'huissier de justice pour constater la désaffectation seront à la charge du bailleur social.

Cette parcelle sera cédée pour le prix d'un euro (1 €). L'avis des Domaines a été sollicité par l'OPAC de l'Oise.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que les frais d'acte et de géomètre liés à cette opération seront également à la charge de l'OPAC de l'Oise. L'acte administratif sera réalisé par ses services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette cession pour un euro et d'autoriser Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer, dans un premier temps la promesse de vente, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

28 – Mise en œuvre de la ZAC du Parc des Marettes – cession des lots 3 et 4

La mise en œuvre de la ZAC du parc des Marettes implique la commercialisation des terrains maîtrisés par l'aménageur (SAO).

Les lots 1 et 2 ont déjà été commercialisés.

S'agissant des lots 3 et 4, un prospect identifié a proposé un projet totalement cohérent et global avec le programme et les objectifs de la collectivité concédante.

En effet, le groupe Valcity a manifesté son grand intérêt pour l'opération, en proposant le projet suivant :

1/ acquisition des lots 3 et 4 pour une surface de terrain estimée à 9 228 m2 (avant bornage) pour un prix de 2 180 000 € HT (deux millions cent quatre vingt mille euros)

2/ réalisation d'une opération immobilière de 102 logements prévisionnels avec engagement de ne pas dépasser les 126 logements (dans le respect des répartitions prévues au dossier de réalisation prévus dans le dossier de réalisation de la ZAC), répartis en 4 bâtiments, comme suit :

- 3 bâtiments A , B et C en cœur d'ilot destinés essentiellement à l'accession à la propriété et comportent au plus 57 logements
- Le bâtiment D de 45 logements serait réservé à des produits PSLA (prêt social location accession), LLI (location intermédiaire) et ULS (usufruit locatif social) en partenariat avec le bailleur Oise Habitat , le Rez de chaussée serait réservé quant à lui à des locaux commerciaux

La surface de plancher minimum de cette opération est de 8050 m2.

Cette offre est apparue pertinente dans la mesure où elle concilie :

- Un projet architectural de qualité prenant en compte la question de l'insertion visuelle du projet par rapport à son environnement

- Une recette de charge foncière répondant aux recettes attendues par le bilan de la ZAC

- Un calendrier opérationnel permettant d'envisager le démarrage du chantier pour le premier semestre 2022.

Le projet de Valcity nécessitant des études complémentaires, la signature d'une promesse de vente par la SAO, d'une durée de 14 mois, permettrait de lever les conditions suspensives usuelles en la matière, à savoir :

- L'obtention définitive d'un permis de construire, devenu définitif, purgé de tous recours des tiers, du retrait administratif et déféré préfectoral autorisant la construction de minimum 102 logements collectifs et locaux commerciaux d'une surface de plancher minimum de 8 050 m2

- L'absence de fondations spéciales de toute nature qui remettraient en cause l'économie globale de l'opération

- L'absence notamment de fondations profondes résultant des constructions antérieures (silos)

- L'absence de pollution éventuelle

- L'obtention d'un financement adéquat

- L'absence de fouilles archéologiques (étant précisé que la ZAC a fait l'objet d'une dispense d'archéologie préventive)

- La signature avec un bailleur social d'un contrat de réservation pour la vente des 45 logements collectifs du bâtiment D minimum

- L'obtention de 50 % de commercialisation du programme composé des 57 logements en accession à la propriété

- La possibilité pour le promoteur de transformer les cellules commerciales en logements si celles -ci n'ont pas trouvé preneur dans les 12 mois qui suivent la livraison du bâtiment.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrains relatif à cette opération présente une superficie maximale constructible d'une surface de plancher de 9 800 m² ce qui autorise ce projet évalué à 8 050 m² minimum de surface de plancher.

Vu l'intérêt du projet Valcity permettant la commercialisation des deux derniers lots de la ZAC accueillant un projet conforme aux attentes de la collectivité,

Vu les conditions de la faisabilité de l'opération arrêtées avec la SAO,

Vu les intérêts présentés par une opération globale réunissant les lots 3 et 4,

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

►Approuver le principe de cette opération globale,

►Approuver le principe de la cession par la SAO à Valcity des lots 3 et 4, en envisageant les conditions ci-dessus exposées,

►Approuver les termes du CCCT concernant les lots 3 et 4 pour une surface de plancher de 9800 m2 maximale,

Et d'Autoriser la SAO à poursuivre les négociations avec Valcity pour aboutir à la signature d'une promesse de vente au 1er semestre 2021 et à la signature de l'acte authentique, en cas de levée de l'ensemble des conditions suspensives, dans les 14 mois suivant la signature de la promesse.

29- Déconstruction de l'espace Fernel : demande d'avis de la Communauté de Communes du Clermontois

En mars 2017, les élus communautaires ont décidé de réhabiliter la friche scolaire constitué de l'ancien collège Fernel situé sur la commune de Clermont.

Par délibérations des 11 juin 2019 et du 13 février 2020, le Conseil Communautaire a validé un scénario d'aménagement de l'ancien collège Fernel et un programme technique détaillé de construction d'un équipement culturel à la place de l'ancien collège Fernel.

Un permis de démolir a été délivré le 11 avril 2019 par le Maire de Clermont pour la totalité de la surface du bâtiment.
Conformément à l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que «Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la déconstruction de l'espace Fernel.

VI COMMUNICATION

30- Adoption du rapport de la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de compétence « numérique » (transfert du Fab Lab » (Annexe N°4)

Le Conseil Municipal à approuvé, par délibération du 9 Juillet 2020, le rapport de la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de compétence numérique (Transfert du Fab Lab).

Le rapport a été transmis aux communes le 13 Février 2020. Ce rapport doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Toutefois, en raison de la période exceptionnelle liée à la crise sanitaire, les organes délibérants ont été dans l'impossibilité de se réunir durant la période de confinement et le délai des trois mois n'a pu être respecté.

Compte-tenu de cette impossibilité, la troisième loi de finances rectificative du 30 Juillet 2020 prolonge le délai de transmission du rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 Mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 30 Janvier 2020 ;

Vu le rapport établi par la CLECT et retransmis aux communes le 20 Octobre 2020 ;

Vu le délai de transmission du rapport de la CLECT prolongé par la troisième loi de Finances en date du 20 Juillet 2020,

<u>Contexte</u>

La Communauté de Communes dispose de la compétence portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie numérique sur le territoire du Clermontois.

Dans le cadre de cette prise de compétence, la Communauté de Communes récupère le Fab Lab. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 Janvier 2020 afin d'évaluer le montant des charges transférées. La Commission a élaboré un rapport qui a été transmis aux communes pour adoption.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de compétence « numérique », présenté par Monsieur le Maire.

VII INFORMATION

Décisions prises par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a donnée par délibération en date du 9 Juillet 2020.

Décision du 16 Août 2020 : Mise à disposition de la piste du stade Municipal à l'association ASA Athlétisme Agnetz pour une durée de 1 an à compter du 1er Septembre 2020.

Décision du 8 Septembre 2020 : Mise à disposition de la piste d'athlétisme et des gradins du stade Municipal à l'association UNSS pour une durée de 1 an à compter du 1er Septembre 2020.

Décision du 9 Novembre 2020 : Signature du marché de prestations similaires portant sur les travaux d'installation d'un dispositif de vidéoprotection et son contrat de maintenance associé pour un montant total de 55 452.51 € HT décomposé comme suit :

Phase 1 : Installation : 52 552.51 € HT soit 63 063.01 € TTC
Phase 2 : Maintenance curative (12 mois après l'année de GPA) : 2 000 € HT
Phase 3 : Maintenance préventive (1 an) : 900 € HT

Décision du 20 Novembre 2020 : Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 800 000.00 € pour une durée de 15 ans avec la Banque Postale.

Décision du 23 Novembre 2020 : Signature de l'avenant n°2 au marché n° 18S0002 d'études du plan de gestion des marais de Clermont avec le bureau d'études BIOTOPE portant moins-value de 710 € HT.

Décision du 23 Novembre 2020 : Signature d'un marché de travaux n° 20S0004 avec l'entreprise EIFFAGE Nord Est pour un montant de 95 201.47 € HT, soit 114 241.76 € TTC.